



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Division des Examens et concours



**DOSSIER D'AIDE À
L'INSCRIPTION
POUR LA SESSION 2019
DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET
TECHNOLOGIQUE**

Épreuves terminales

Sommaire

Coordonnées et attributions des personnels du bureau du baccalauréat général et technologique2

Procédure d'inscription épreuves terminales.....3

Procédure d'inscription (paramétrages d'Inscrinet...)3

Attestations de recensement et de participation à la JDC (tableau récapitulatif).....4

Demandes d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap5

Les possibilités de dispenses d'épreuves 6

Les langues vivantes étrangères obligatoires7

L'informatique et sciences du numérique7

Les épreuves facultatives (hors EPS)8

Les candidats inscrits en sections européenne.....10

Les candidats inscrits en sections internationale (OIB)10

Les candidats inscrits en ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC10

Les épreuves d'éducation physique et sportive (EPS).....11

EPS : épreuves obligatoires11

L'EPS de complément12

EPS : épreuves facultatives.....12

Les sportifs de haut niveau scolaires, non scolaires et les jeunes officiels.....12

Les épreuves obligatoires et facultatives d'Arts14

La conservation des notes pour les candidats redoublants14

La fiche de confirmation d'inscription15

Le retour des confirmations d'inscription16

Les élèves démissionnaires de l'établissement17

L'inscription à la session de remplacement.....17

Annexes n°

Fiche de pré-inscription (aide à l'inscription).....01

Aménagements d'épreuves (note à destination des candidats et dossier de demande)02

Modèle de **lettre de démission** ou de changement de statut.....03

Arts : dossier épreuves obligatoires (série L).....04

Arts : dossier épreuves facultatives05

EPS : Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS06

EPS : dossiers options facultatives.....07

EPS : dossiers épreuves obligatoires ponctuelles.....08

EPS : dossiers épreuves obligatoires ponctuelles aménagées09

Les **épreuves du baccalauréat général**10

Les **épreuves du baccalauréat technologique**11

Formulaire de demande de **dispense pour les candidats changeant de série**.....12

Formulaire de demande de **conservation de notes pour les candidats handicapés**13

Formulaire de demande d'**inscription aux épreuves de remplacement**.....14

Guide INSCRINET épreuves terminales.....15

**COORDONNÉES ET ATTRIBUTIONS DES PERSONNELS DU BUREAU
DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE**

Division des Examens et Concours

**Bureau du baccalauréat général et technologique
[DEC 1]**

Fax : 03 22 82 39 83

**20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens Cedex 9**

Arnaud VILLARMÉ
Chef de bureau

Tél. 03 22 82 38 62 / Mél. ce.bac@ac-amiens.fr

*Coordination générale des examens et la veille réglementaire,
gestion des contentieux liés aux épreuves et la décision d'attribution d'aménagements d'examen.*

Chaque membre de l'équipe a en charge un certain nombre d'établissements répartis géographiquement :

	Gestionnaires	Coordonnées	Examen / établissements
AISNE	Ilhame RAMDANI	03 22 82 37 06 ce.bac1@ac-amiens.fr	Baccalauréat général : gestion des candidats des établissements publics et privés de l'Aisne
	Christine GHESQUIÈRE	03 22 82 39 65 ce.bac7@ac-amiens.fr	Baccalauréat technologique : gestion des candidats des établissements publics et privés de l'Aisne
OISE	Baptiste TRICOTET	03 22 82 39 64 ce.bac3@ac-amiens.fr	Baccalauréat général : gestion des candidats de tous les établissements privés de l'Oise et publics de : Compiègne, Noyon, Pierrefonds et Senlis.
	Cindy LEVEL	03 22 82 69 67 ce.bac6@ac-amiens.fr	Baccalauréat général : gestion des candidats des établissements publics de l'Oise : Airion, Beauvais, Chantilly, Clermont, Creil, Crépy-en-Valois, Méru, Montataire et Nogent-sur-Oise.
	Sandrine PETIT	03 22 82 38 67 ce.bac5@ac-amiens.fr	Baccalauréat technologique : gestion des candidats des établissements publics et privés de l'Oise : Beauvais, Clermont, Crépy-en-Valois, Méru, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.
	Émilie COUILLET	03 22 82 69 68 ce.bac4@ac-amiens.fr	Baccalauréat technologique : gestion des candidats des établissements publics et privés de l'Oise : Compiègne, Chantilly, Nogent, Montataire et Creil.
SOMME	Delphine FIAUX	03 22 82 38 68 ce.bac2@ac-amiens.fr	Baccalauréat général : gestion des candidats des établissements publics et privés de la Somme.
	Claudine SAINT-AMAND	03 22 82 37 59 ce.bac8@ac-amiens.fr	Baccalauréat technologique : gestion des candidats des établissements publics et privés de la Somme

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

TOUS LES CANDIDATS SCOLARISÉS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 doivent **OBLIGATOIREMENT** être inscrits (même les élèves absents).

Les inscriptions se font à partir de l'application informatique INSCRINET, accessible à l'adresse suivante :

<http://cria.ac-amiens.fr> cliquer sur BAC dans l'espace examens et concours (à gauche)
du jeudi 11 octobre 2018 (14 heures) au lundi 19 novembre 2018 (14 heures)

Pour vous connecter au service suivi établissement, vous devez entrer le code de l'établissement et le mot de passe du suivi (code établissement lors de la première connexion).


Vous devez ensuite, à partir du menu général, **IMPÉRATIVEMENT** modifier le mot de passe demandé dans le service d'inscription (rubrique "Changer le mot de passe pour inscription") et le mot de passe demandé dans le service de suivi établissement (rubrique "Changer le mot de passe pour suivi").

Les nouveaux mots de passe doivent obligatoirement comporter 8 caractères (pensez à les noter)



De même, la rubrique "Saisir les paramètres obligatoires" est à renseigner impérativement AVANT DE COMMENCER LA SAISIE DES INSCRIPTIONS.

Ainsi, vous devez indiquer :

- si une **section européenne**, une **option internationale (OIB)** ou une **section binationale (ABIBAC – BACHIBAC – ESABAC)** est ouverte dans votre établissement,
- si l'**EPS de complément** est enseignée dans l'établissement ( **ATTENTION** : cette option n'est proposée que dans trois lycées de l'académie, le **lycée Joliot Curie d'Hirson**, le **lycée Léonard de Vinci de Soissons** et le **lycée Marie Curie de Nogent**).
- pour les candidats doublant, leur numéro d'inscription au baccalauréat 2018.



Afin de préparer l'inscription en ligne, il est conseillé d'utiliser la fiche de pré-inscription (cf. annexe) qui devra être signée par le candidat ou son représentant légal et conservée jusqu'à la fin de la session dans l'établissement.



En EPS, compte tenu de l'évolution possible de la situation médicale des candidats en cours d'année, tous les candidats devront être considérés comme aptes au moment de la phase d'inscription (EPS APTE).

Il conviendra alors de préciser :

- **Candidat scolaire,**
- **Candidat sportif de haut niveau** (pour les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau),
- **Candidat haut niveau sport scolaire** (pour les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, scolaire aux cours des deux années scolaires précédentes),
- **Candidat officiel scolaire** certifié au niveau national ou international (joindre une attestation carte de juge... à la confirmation d'inscription).

Les candidats devant bénéficier d'un **aménagement d'épreuve en EPS** (inscrits APTE comme indiqué précédemment) devront passer **deux** épreuves spécifiques organisées par leur professeur au sein de leur établissement et devront être signalés « **EPS AMÉNAGÉ** » sur **EPSNET**.

Les candidats inaptes devront présenter un justificatif médical et seront inscrits « **INAPTE** » dans **EPSNET**.

Pour les candidats inscrits en **SECTION EUROPÉENNE** il conviendra d'indiquer la discipline non linguistique (ex. mathématiques).

Pour les candidats inscrits à l'épreuve **FACULTATIVE DE MUSIQUE**, il conviendra d'indiquer l'instrument joué (choisir « Autre » s'il ne figure pas dans la liste) et **noter l'instrument au stylo rouge sur la confirmation d'inscription.**

Points importants à vérifier :

Nom du candidat : le nom doit être complet (notamment les noms composés) et doit correspondre exactement à celui figurant sur la carte d'identité du candidat.

Prénom : il est impératif que les prénoms ne soient pas tronqués. Si cela n'est pas possible, n'indiquer que les deux premiers prénoms.

Lieu de naissance : n'indiquer que le nom de la commune (sans les arrondissements, etc.)

Attestations de recensement et de participation à la journée « défense et citoyenneté » (JDC) :

En application des articles L 113-4 et L 114-6 du code du service national, les citoyens français âgés de 16 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la « journée défense et citoyenneté » pour être autorisés à s'inscrire aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Les candidats doivent fournir une attestation de recensement délivrée par les mairies ou un certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC).

Ces documents seront obligatoirement joints aux confirmations d'inscription éditées à l'issue de la campagne d'inscription.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Avant 16 ans	Aucun justificatif n'est exigible	
Entre 16 et 17 ans	<p>Document exigible :</p> <ul style="list-style-type: none"> -attestation de recensement <p>ou</p> <p>Document accepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> -certificat de participation à la JDC <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> -attestation individuelle d'exemption 	<p>Le 1^{er} document exigible est l'attestation de recensement. Compte tenu de la moyenne d'âge des jeunes ayant effectué leur JDC, la majorité des jeunes sont en mesure de communiquer une copie de leur certificat de participation.</p> <p>En revanche, ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante.</p> <p>De même, un jeune âgé de moins de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p>
Entre 18 et 25 ans	<p>Document exigible :</p> <ul style="list-style-type: none"> -certificat de participation à la JDC. <p>Document accepté :</p> <ul style="list-style-type: none"> -attestation provisoire de participation à la JDC <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> -attestation individuelle d'exemption 	<p>Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans.</p> <p>L'attestation provisoire est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé.</p> <p>Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.</p>
Après 25 ans	-aucun justificatif exigible	Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen.
Candidats étrangers		Aucun justificatif n'est exigible

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'EXAMEN

Candidats concernés

En vertu de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Procédure

Afin de faciliter la mise en œuvre de mesures particulières et compte tenu du temps nécessaire à l'instruction des dossiers, il convient de recenser le plus rapidement possible tous les élèves susceptibles de bénéficier des mesures d'aménagement des épreuves.

Au moment des inscriptions :

- Sur le logiciel INSCRINET : les élèves présentant un handicap ou tout problème de santé justifiant une demande d'aménagements renseigneront la rubrique « Handicap : Oui ».
- **Les élèves qui ont bénéficié d'un aménagement d'épreuves en classe de première devront obligatoirement saisir dans la rubrique handicap « Oui ».**
- Les élèves n'ayant pas encore constitué le dossier de demande d'aménagements mais qui ont l'intention de le faire renseigneront obligatoirement cette rubrique.
- Si l'élève a oublié de le faire, une mention manuscrite sera à porter au stylo rouge sur la confirmation d'inscription.
- **Les élèves pensant devoir composer à partir de sujets comprenant des aménagements visuels doivent le signaler dans la rubrique prévue à cet effet. ATTENTION :** cette information, utilisée uniquement à des fins statistiques (elle permettra d'anticiper la production des sujets correspondants), ne dispense pas le candidat de faire une demande officielle en constituant un dossier de demande d'aménagements d'épreuves (sauf si la demande a déjà été effectuée par le candidat en classe de 1^{ère} et l'aménagement accordé).

Constitution et transmission du dossier :

Un dossier unique de demande, commun à tous les examens, a été constitué afin de faciliter le travail des établissements (cf. annexe). Le dossier est à remplir OBLIGATOIREMENT :

- par le candidat ou son responsable légal s'il est mineur,
- par le médecin traitant,
- par l'équipe pédagogique (et visé par le chef d'établissement).

Une fois constitué, ce dossier est à adresser **DIRECTEMENT PAR L'ÉTABLISSEMENT (avant le 26 novembre 2018) :**

Pour l'AISNE :	Pour l'OISE :	Pour la SOMME :
Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne Cité administrative 02 018 Laon Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Centre Médico Scolaire « Mozart » 2 rue de l'Union 80000 Amiens

LES CANDIDATS REDOUBLANTS N'ONT PAS À ÉTABLIR UNE NOUVELLE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT, mais DOIVENT OBLIGATOIREMENT FAIRE JOINDRE UNE COPIE DE LA NOTIFICATION DE L'AN DERNIER À LEUR CONFIRMATION D'INSCRIPTION.

Conservation de notes

Les candidats handicapés ayant obtenu aux cours d'une session antérieure la possibilité de conserver des notes délivrées dans la limite de cinq sessions suivant la première session devront joindre une demande (**cf. formulaire en annexe**) avec leur confirmation d'inscription qui indiquera les notes qu'ils souhaitent conserver.

IMPORTANT : les aménagements d'épreuves étant accordés pour deux années, les candidats ayant obtenu des dispenses en 2018 **doivent impérativement joindre une copie de leur notification d'aménagement** afin d'en bénéficier en 2019 et **indiquer « OUI » à « handicapé » au moment de l'inscription.**

La notification d'aménagements

Elle est du ressort de l'autorité administrative et sera envoyée à chaque candidat, par l'intermédiaire de son établissement, avant le début des épreuves. La notification prend appui sur l'avis médical de la CDAPH qui est transmis à la fois au Rectorat et au candidat demandeur.

Pour éviter toute confusion, il convient de rappeler que le document émis par la CDAPH n'est qu'un avis, seule la notification d'aménagements émise par le Recteur faisant foi.

Un candidat n'ayant pas reçu de réponse deux mois avant la première épreuve doit immédiatement contacter son établissement qui se rapprochera du bureau du baccalauréat afin de signaler la situation.

LES POSSIBILITÉS DE DISPENSES D'ÉPREUVES

(en dehors des dispenses possibles pour les candidats handicapés)



Les candidats doivent faire connaître leurs demandes de dispense au moment de l'inscription à l'examen en complétant le formulaire joint en annexe et en le joignant à leur confirmation d'inscription (sauf pour l'EPS).

Sciences (ES-L), Travaux Pratiques Encadrés (ES-L-S), Activités Interdisciplinaires (ST2S), Étude de gestion (STMG) et Histoire-Géographie (STI2D / STD2A / STL) :

Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de première ou terminale d'une autre série générale ou technologique sont **dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées qui ne sont pas préparées dans cette autre série.**

Français :

Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de la voie professionnelle sont dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées à l'exception des épreuves de français et de littérature dans la série L.

Les dispositions du présent article concernent également les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat général ou technologique après un échec et qui ont bénéficié de ces dispenses lors de la session précédente.

Éducation physique et sportive :

Peuvent être dispensés de l'épreuve d'EPS les candidats ayant fourni un certificat d'inaptitude totale pour la durée de l'année scolaire, attestée par l'autorité médicale scolaire (ce certificat devra être conservé par l'établissement). Cette dispense se fait au niveau de l'établissement sur l'application EPSNET **(aucun document à envoyer au service des examens)**.



Compte tenu de l'évolution possible de la situation médicale des candidats en cours d'année, tous les candidats devront cependant être considérés comme aptes au moment de la phase d'inscription (EPS APTE) sur INSCRINET.

Il conviendra alors de préciser :

- **Candidat scolaire,**
- **Candidat sportif de haut niveau** (pour les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau),
- **Candidat haut niveau sport scolaire** (pour les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, scolaire aux cours des deux années scolaires précédentes),
- **Candidat officiel scolaire** certifié au niveau national ou international (joindre une attestation carte de juge... à la confirmation d'inscription).

Les candidats devant bénéficier d'un **aménagement d'épreuve en EPS** (inscrits APTE comme indiqué précédemment) devront passer **deux** épreuves spécifiques organisées par leur professeur au sein de leur établissement et devront être signalés « EPS AMÉNAGÉ » sur EPSNET.

Les candidats inaptes devront présenter un justificatif médical et seront inscrits « **INAPTE** » dans **EPSNET**.

LES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES OBLIGATOIRES

Une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois au titre des épreuves obligatoires ou facultatives, sauf dans le cadre de l'évaluation spécifique des candidats inscrits en section européenne, évaluation pouvant se substituer à l'une des épreuves facultatives.



le choix d'une langue en tant que langue vivante 1 ou 2 est laissé à l'appréciation du candidat lors de l'inscription à l'examen. IL PEUT NE PAS CORRESPONDRE À L'ENSEIGNEMENT SUIVI PAR L'ÉLÈVE AU COURS DE SA SCOLARITÉ (sauf pour la littérature étrangère en langue étrangère).

Épreuves obligatoires :

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au baccalauréat général les langues vivantes suivantes :

- au titre des épreuves obligatoires de langue vivante 1 :

allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

- au titre des épreuves obligatoires de langue vivante 2 ou 3, étrangère :

allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les épreuves obligatoires de langue vivante 1 et 2 consistent en une évaluation des compétences écrites et des compétences orales sauf en Arménien, Cambodgien, Coréen, Finnois, Persan et Vietnamien où seul l'écrit est concerné (il n'est donc pas possible de choisir ces épreuves aux oraux du 2nd groupe).

Les candidats à des épreuves de langues régionales ne peuvent subir ces épreuves, conformément à la loi n°51-46 du 11 janvier 1951 modifiée, dite loi Deixonne, que dans la zone d'influence où ces langues sont en usage.

**Conformément à la note de service N°2003-115 du 17-7-2003,
le candidat peut-être amené à subir l'épreuve orale dans une autre académie.**

« **Langues maternelles** » : afin de prendre en compte la situation de certains candidats arrivés récemment en France (moins de deux ans) et qui n'ont pas bénéficié d'un enseignement de langues vivantes leur permettant de se présenter aux épreuves, la réglementation du baccalauréat général prévoit que :

« Ces candidats peuvent être autorisés, par le recteur de l'académie dont ils relèvent [...] et après consultation du directeur de l'enseignement scolaire, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante 1 ou 2 uniquement » (note de service n°2003-115 du 17 juillet 2003 – B.O. n°30 du 24 juillet 2003).

↳ Les demandes écrites de dérogation, accompagnées d'un avis motivé du Chef d'établissement, doivent être adressées au Chef de bureau **avec le retour des confirmations d'inscription, pour le 30 novembre 2018.**



Pour les séries STL, STI2D et STD2A, la langue vivante 2 est OBLIGATOIRE depuis la session 2017.

Attention, un candidat ne peut pas présenter au total plus de TROIS LANGUES au baccalauréat : les deux langues des épreuves obligatoires et UNE épreuve facultative

Pour la série L, la « **Littérature étrangère en langue étrangère** » (LELE) ne peut être choisie que dans une langue vivante étrangère dont le niveau de maîtrise du candidat est d'au moins B1. Elle n'est pas compatible avec une langue régionale, qui ne peut être considérée comme une langue étrangère. Le statut de cet enseignement est spécifique, puisqu'il s'agit avant tout d'un enseignement de littérature. **Aussi, le candidat doit OBLIGATOIREMENT passer cette épreuve dans la langue correspondant à l'enseignement qu'il a suivi.**

L'INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMÉRIQUE (SÉRIE S)

L'évaluation de cette discipline se déroule pendant le temps scolaire dans l'établissement de formation du candidat et dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques. La commission d'évaluation est composée d'un professeur ayant suivi et formé l'élève pendant l'année et, dans la mesure du possible, d'un autre enseignant n'ayant pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi par le candidat.

Par conséquent, **seul les candidats ayant suivi cet enseignement peuvent choisir l'ISN comme épreuve de spécialité.**

➔ LES ÉPREUVES FACULTATIVES

Baccalauréat général :

La 1^{ère} épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, et quelle que soit l'option correspondante, est affectée du coefficient 2, ce **coefficient** étant porté à **3 lorsque l'option choisie est le latin ou le grec ancien**.

En conséquence, les candidats qui s'inscriront à deux options facultatives, doivent, sur leur fiche d'inscription, déterminer clairement leur préférence (la 2nde épreuve n'étant affectée que du coefficient 1).

Les épreuves facultatives sont fixées comme suit :

SÉRIE ECONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE LITTÉRAIRE	SÉRIE SCIENTIFIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Informatique et création numérique • langue vivante étrangère 3 ^(a) • langues et cultures de l'antiquité : latin • langues et cultures de l'antiquité : grec • arts ^(b) • éducation physique et sportive • langue des signes française 	<ul style="list-style-type: none"> • Informatique et création numérique • langue vivante étrangère 3 ^(a) • langues et cultures de l'antiquité : latin • langues et cultures de l'antiquité : grec • arts ^(b) • éducation physique et sportive • langue des signes française 	<ul style="list-style-type: none"> • langue vivante étrangère 3 ^(a) • langues et cultures de l'antiquité : latin • langues et cultures de l'antiquité : grec • arts ^(b) • éducation physique et sportive • hippologie et équitation et pratiques sociales et culturelles ^(c) • langue des signes française

(a) Épreuves facultatives de langue vivante étrangère :

Peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives orales**, les langues suivantes :

- | | | |
|------------|--------------------------------------|-------------|
| - allemand | - italien | - portugais |
| - anglais | - japonais | - russe |
| - chinois | - langue des signes française (LSF). | |
| - espagnol | | |

Peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives écrites** les langues suivantes :

albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien. Cas particulier : les candidats à l'épreuve de berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants : berbère chleuh, berbère kabyle, berbère rifain.

Attention, un candidat ne peut pas présenter au total plus de TROIS LANGUES au baccalauréat : les deux langues des épreuves obligatoires et UNE épreuve facultative

(b) L'**épreuve facultative d'arts** porte au choix sur l'**UN DES DOMAINES SUIVANTS** : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

Il n'est donc pas possible de choisir deux épreuves facultatives d'Arts



La DANSE peut être choisie comme épreuve facultative d'ARTS OU comme épreuve facultative d'EPS. Aussi, le choix des candidats doit être précis, la nature et la définition de ces épreuves étant différentes.

(c) Les épreuves facultatives hippologie et équitation et pratiques sociales et culturelles de la série scientifique (S) ne peuvent être choisies **que** par les candidats inscrits dans les **établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture**.

Documents joints en annexe :

- Définition des épreuves facultatives d'arts (annexe)
- Définition des épreuves facultatives d'Éducation physique et sportive (annexe)
- Détail des épreuves des séries du baccalauréat général (annexe)

Baccalauréat technologique :

Les épreuves facultatives sont fixées comme suit :

ST2S - STL - STMG - STD2A - STI2D	STHR (anciennement hôtellerie)
<ul style="list-style-type: none"> - éducation physique et sportive - arts ^(b) - langue des signes française 	<ul style="list-style-type: none"> - langue vivante étrangère ^(a) - éducation physique et sportive - arts ^(b) - langue des signes française

(a) Épreuves facultatives de langue vivante étrangère (série STHR uniquement) :

Peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives orales**, les langues suivantes : allemand, anglais, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe.

Peuvent faire l'objet d'**épreuves facultatives écrites** les langues suivantes :

albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien. Cas particulier : les candidats à l'épreuve de berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants : berbère chleuh, berbère kabyle, berbère rifain.

(b): L'épreuve facultative d'arts porte au choix sur l'un des domaines suivants : **arts plastiques** ou **cinéma-audiovisuel** ou **histoire des arts** ou **musique** ou **théâtre** ou **danse**.

La DANSE peut être choisie comme épreuve facultative d'ARTS OU comme épreuve facultative d'EPS. Aussi, le choix des candidats doit être précis, la nature et la définition de ces épreuves étant différentes.

Documents joints en annexe :

- Définition des épreuves facultatives d'arts (annexe)
- Définition des épreuves facultatives d'Éducation physique et sportive (annexe)
- Détail des épreuves des séries du baccalauréat technologique (annexe)

CANDIDATS INSCRITS EN SECTION EUROPÉENNE

Conformément à l'arrêté du 9 mai 2003 paru au BO n°24 du 12 juin 2003, l'indication "section européenne" suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique des candidats qui ont subi les épreuves avec succès et doivent en outre :

- obtenir une **note égale ou supérieure à 12 sur 20** à l'épreuve obligatoire, du premier groupe, de langue vivante 1 ou langue vivante 2, qui a porté sur la langue de la section.
- obtenir une **note égale ou supérieure à 10 sur 20** à une **évaluation spécifique** visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne ou de langue orientale.



Le candidat peut faire prendre en compte cette évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, au titre d'une épreuve facultative (par substitution).

IL FAIT CONNAÎTRE SON CHOIX AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU BACCALAURÉAT.

LE **CANDIDAT DOIT ÊTRE SCOLARISÉ EN SECTION EUROPÉENNE** et a trois possibilités :

- **ne pas s'inscrire** à l'évaluation spécifique et ne pas prétendre à l'indication ;
- **s'inscrire simplement à l'évaluation spécifique**. Dans ce cas, elle permet l'attribution de l'indication si les conditions sont remplies mais elle n'est pas prise en compte dans la moyenne du baccalauréat ;
- **s'inscrire à l'évaluation spécifique et indiquer son choix de la substitution à la première épreuve facultative ou à la seconde**. Dans ce cas, elle permet l'attribution de l'indication si les conditions sont remplies et la note est prise en compte pour le baccalauréat.

Les candidats devront indiquer au moment de leur inscription la discipline non linguistique (DNL) qu'ils présenteront à l'examen.

CANDIDATS INSCRITS EN SECTION INTERNATIONALE (OIB)

Les candidats scolarisés dans ces sections internationales peuvent se présenter aux épreuves de l'OIB. Ils passent toutes les épreuves correspondant à leur série, à l'exception de la langue étrangère de la section et de l'histoire-géographie qui font l'objet d'épreuves spécifiques, à l'écrit et à l'oral.

Langue et littérature de la section

Les épreuves écrites et orales sont obligatoirement subies dans la langue de la section.

Histoire et géographie

Les épreuves écrites sont subies, au choix du candidat, soit dans la langue de la section, soit en langue française. **Le candidat fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen**. La langue choisie est la même pour les deux sous-épreuves.

Les épreuves orales sont obligatoirement subies dans la langue de la section.

Un candidat qui s'inscrit en section internationale « américain » ne peut pas choisir l'anglais comme autre langue que ce soit en épreuve obligatoire ou facultative (dans le cas de la section internationale « américain » la langue de la section est la langue anglaise même si la prononciation et des éléments du lexique diffèrent).



Le Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP) est responsable de la mise en place des épreuves orales pour la session annuelle de l'option internationale du baccalauréat (OIB) en France. Pour les options « *britannique* » et « *américain* », les épreuves se dérouleront au lycée international de Saint-Germain-en-Laye.

CANDIDATS INSCRITS EN SECTIONS BINATIONALES (ABIBAC / BACHIBAC / ESABAC)

Section ABIBAC

Les candidats passent :

- en français les épreuves correspondant à leur série et comptant pour le seul baccalauréat
- en allemand les épreuves spécifiques comptant à la fois pour le baccalauréat et pour l'Abitur : histoire-géographie (à l'écrit) et allemand (à l'écrit et à l'oral).

Les élèves ayant passé avec succès ces épreuves reçoivent, outre le diplôme du baccalauréat, une attestation de succès à l'Abitur. Cette attestation est délivrée par les autorités compétentes du Land de leur établissement partenaire.

Section BACHIBAC

Les candidats passent :

- en français les épreuves correspondant à leur série et comptant pour le seul baccalauréat
- en espagnol les épreuves spécifiques comptant à la fois pour le baccalauréat et pour le bachillerato : histoire-géographie (à l'écrit) et espagnol (à l'écrit et à l'oral).

Les élèves ayant passé avec succès ces épreuves reçoivent, outre le diplôme du baccalauréat, une attestation de succès au bachillerato. Cette attestation est délivrée par la *Consejería de Educacion* en France.

Section ESABAC

Les candidats passent :

- en français les épreuves correspondant à leur série et comptant pour le seul baccalauréat
- en italien les épreuves spécifiques comptant à la fois pour le baccalauréat et pour l'Esame di Stato : histoire-géographie (à l'écrit) et italien (à l'écrit et à l'oral).

Les élèves ayant passé avec succès ces épreuves reçoivent, outre le diplôme du baccalauréat, une attestation de succès à l'Esame di Stato.

➔ LES ÉPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Épreuve obligatoire

Les candidats **scolaires d'un établissement public ou privé sous contrat** passent leurs épreuves en contrôle en cours de formation dans leur établissement. Les protocoles d'évaluation de l'établissement, mentionnant les différents groupes d'épreuves, les dates (initiales et de rattrapages) fixées pour les évaluations ainsi que les noms des enseignants chargés de l'évaluation, ont été validés au début de l'année scolaire par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes. Ils ne doivent donner lieu à aucun changement.



IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ D'ASSOCIER LE COORDONNATEUR D'EPS à la procédure d'inscription pour tout ce qui concerne l'EPS et notamment les sportifs de haut niveau (scolaires ou non scolaires et les jeunes officiels).

Les **candidats inaptes** devront présenter un justificatif médical et seront inscrits « **INAPTE** » dans **EPSNET**.



En revanche, sur INSCRINET, tous les candidats devront être considérés comme aptes (EPS APTE) au moment de la phase d'inscription, compte tenu de l'évolution possible de leur situation médicale en cours d'année.

Les candidats devant bénéficier d'un **aménagement d'épreuve en EPS** (inscrits APTE comme indiqué précédemment) devront passer **deux** épreuves spécifiques organisées par leur professeur au sein de leur établissement et devront être signalés « **EPS APTE AMÉNAGÉ** » sur EPSNET, avec le choix « **contrôle continu en cours de formation** » (CCF).

SEULS LES CANDIDATS INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT, doivent s'inscrire à l'examen ponctuel terminal. Ils doivent alors choisir le couple d'épreuves pour lesquelles ils souhaitent être évalués dans la liste nationale unique, quel que soit l'examen concerné.

- Gymnastique au sol et tennis de table
- Gymnastique au sol et badminton
- 3 x 500 mètres et badminton
- 3 x 500 mètres et tennis de table
- Badminton et sauvetage

Ensuite, dans la rubrique **CHOIX COMPLÉMENTAIRE, TOUS LES CANDIDATS APTE** devront **OBLIGATOIREMENT** indiquer leur statut :

CANDIDAT SPORTIF HAUT NIVEAU :	pour les candidats inscrits ou qui ont été inscrits lors de leur cursus de lycéen sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels.
CANDIDAT HAUT NIVEAU SPORT SCOLAIRE :	pour les candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique
OFFICIEL SCOLAIRE :	pour les candidats officiels certifiés au niveau national ou international
CANDIDAT SCOLAIRE :	pour tous les autres candidats

L'EPS de complément



L'inscription en **EPS de complément** n'est possible que pour les élèves de trois lycées de l'académie : le **lycée Joliot Curie d'Hirson**, le **lycée Léonard de Vinci de Soissons** et le **lycée Marie Curie de Nogent sur Oise**.

Épreuve facultative

Les candidats ont deux possibilités :

1. S'inscrivent en cours de formation (C.C.F.) :

- les candidats bénéficiant de l'enseignement de cette option dans leur établissement,
- les candidats sportifs de haut niveau et haut niveau scolaire.

2. S'inscrivent en contrôle ponctuel terminal :

- les candidats scolarisés dans un établissement ne proposant pas l'enseignement de l'option facultative,
- les candidats qui ne suivent pas l'enseignement de l'option facultative dans un établissement le proposant,
- les candidats individuels relevant du contrôle ponctuel.

Ces candidats choisissent une activité figurant sur la liste académique arrêtée par le Recteur :

TENNIS – JUDO – DANSE – NATATION – ATHLÉTISME

Un candidat ne peut pas s'inscrire à cette épreuve s'il est déclaré "inapte total" dans votre établissement (Note de service N°2012-093).

Documents joints en annexe :

- **Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS**
- **Le dossier relatif aux épreuves ponctuelles obligatoires d'EPS (pour le privé hors contrat uniquement)**
- **EPS option facultative - épreuves ponctuelles : DANSE – JUDO – NATATION – TENNIS - ATHLÉTISME**

Les candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau des fédérations sportives

IMPORTANT : pour bénéficier des avantages liés à leur statut les candidats doivent impérativement :

- S'INSCRIRE** à l'épreuve facultative d'EPS en CCF, **cette note sera saisie sur le logiciel EPSNET dans la rubrique « EPS Facultatif CCF »**
- JUSTIFIER** de leur statut de sportif de haut niveau ou officiel scolaire (à joindre à la confirmation d'inscription)

Sont considérés sportifs de haut niveau les inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels. Ces candidats peuvent bénéficier **d'une des deux modalités adaptées** suivantes s'ils sont ou ont été listés **lors de leur cursus de lycéen**.

1 - Enseignement commun :

Deux possibilités au choix du candidat :

- **soit évaluation en cours de formation (CCF)** sur trois épreuves :

- deux des compétences propres différentes,
- plus la discipline (quelle que soit la compétence) notée 20/20.

- soit évaluation en contrôle ponctuel :

- une activité à choisir dans la liste nationale des couples d'épreuves
- plus la discipline (quelle que soit la compétence) notée 20/20.

OU

2 - Enseignement facultatif, les candidats sont évalués sur deux parties :

- le niveau de pratique physique est noté 16/20
- l'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, est noté sur 4 points et porte sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et sur l'analyse par le candidat de sa pratique de haut niveau.

L'ABSENCE A L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN avec le jury entraîne automatiquement la note de 0/20.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT avec la confirmation d'inscription : courrier de la fédération sportive du candidat ou du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports attestant qu'il est bien inscrit sur la liste officielle

Les candidats sportifs de haut niveau du sport scolaire ou officiels scolaires certifiés

Ce sont les candidats jeunes sportifs ayant réalisé **des podiums aux championnats de France scolaires** ainsi que **les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant leur scolarité en classe de seconde ou première de lycée.**

1 - Enseignement commun : les candidats sont évalués dans les conditions normales du CCF.

2 - Enseignement facultatif, les candidats sont évalués sur deux parties :

- le niveau de pratique physique est noté 16/20
- l'entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes, est noté sur 4 points et porte sur les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et sur l'analyse par le candidat de sa pratique de haut niveau.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT pour les sportifs de haut niveau scolaire avec la confirmation d'inscription : courrier du candidat validé par son chef d'établissement précisant le sport pratiqué ainsi que la date et le classement.



Document à fournir OBLIGATOIREMENT pour jeunes officiels scolaires avec la confirmation d'inscription : photocopie de la carte de jeune officiel.

RAPPEL CONCERNANT L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AUX ÉPREUVES FACULTATIVES D'EPS

Je vous alerte sur un certain nombre de règles relatives aux cumuls d'épreuves facultatives aux baccalauréats. Ces règles, parfois ignorées des candidats, peuvent conduire à des erreurs lors des inscriptions qui peuvent les pénaliser *in fine*.

- Tout élève ne peut s'inscrire qu'une seule fois à l'épreuve facultative d'E.P.S.
Il est impossible de cumuler « épreuve facultative d'E.P.S. en CCF » et « épreuve facultative ponctuelle d'E.P.S. »
- Un candidat à un baccalauréat ne peut non plus cumuler « **enseignement de complément de l'E.P.S.** » et « **épreuve facultative de l'E.P.S.** » (que cette dernière soit passée en CCF ou de manière ponctuelle).
Sur ce point, la circulaire n° 2015-066 du 16-4-2015 dit : « 2.3 Évaluation de l'enseignement de complément Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve de complément :
- les candidats à l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive.
2.4 Évaluation de l'enseignement facultatif en EPS Ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative :
- les candidats à l'épreuve de complément d'éducation physique et sportive. »
- En revanche, un élève en BAC L peut cumuler épreuve de spécialité DANSE, épreuve facultative ponctuelle ARTS (dont DANSE) et épreuve facultative d'EPS (en CCF ou ponctuelle (dont DANSE)).
- Un élève en BAC L peut cumuler épreuve de spécialité DANSE, épreuve facultative ponctuelle ARTS (dont DANSE) et enseignement de complément de l'E.P.S.

LES ÉPREUVES D'ARTS

Épreuve obligatoire (série L)


Cf. dossier spécifique joint en annexe.

Épreuves facultatives

ATTENTION, UN SEUL CHOIX POSSIBLE :

Liste des épreuves	Nature de l'épreuve	Durée
Cinéma - audiovisuel	orale	30 minutes
Histoire des Arts	orale	30 minutes
Théâtre	orale	30 minutes
Arts plastiques	orale	30 minutes
Danse	orale	30 minutes
Musique	orale et pratique	40 minutes

Pour l'épreuve facultative de **MUSIQUE** :



Le candidat devra préciser au moment de son inscription sur INSCRINET l'instrument joué. S'il ne figure pas dans la liste, il conviendra de choisir « AUTRE » et d'indiquer le nom de l'instrument joué SUR LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION.

Pour l'épreuve facultative de **DANSE**, le candidat devra consulter le dossier spécifique (**cf. annexes**) afin, notamment, de prendre connaissance de la nature et des modalités de l'épreuve et de s'assurer qu'il n'y a pas eu confusion avec l'épreuve d'EPS-DANSE.

Documents joints en annexe :

- Le dossier relatif aux épreuves obligatoires d'Arts (*série L*)
- Le dossier relatif aux épreuves facultatives d'Arts (*toutes séries*)


➔ CONSERVATION DES NOTES POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS

Depuis la session 2016, les candidats inscrits peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et **pour chacune des épreuves du premier groupe**, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, **le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10** qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux candidats qui se présentent **dans la même série** que celle où ils ont obtenu des notes dont ils demandent à conserver le bénéfice.

Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

Pour ces candidats, à chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves nouvellement subies.



Au moment de son inscription, lorsque le candidat saisit son numéro d'inscription de l'an dernier (débutant par 0124 ou 0324, etc.), l'application affiche les notes de 10 et plus pouvant être conservées.
Si le candidat souhaite conserver une note, il sélectionne dans la liste déroulante « Bénéfice ». En revanche, s'il souhaite passer l'épreuve, il choisit « Inscrit ».

Les candidats redoublants scolarisés l'an dernier dans une autre académie devront saisir les notes à conserver et joindre le relevé de notes de 2018 à leur confirmation d'inscription.



ATTENTION : en vertu des articles D334-13 et D336-13 du code de l'Éducation, aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes.

LA FICHE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION

A l'issue de chaque saisie candidat, une fiche de confirmation d'inscription sera éditée par l'établissement, récapitulant l'ensemble des informations concernant l'état civil et les options du candidat.

Vous veillerez rigoureusement à ce que chaque candidat prenne attentivement connaissance des informations portées sur ce document, **en corrigeant les éventuelles erreurs à l'encre rouge** (notamment au niveau du nom, des prénoms, du numéro du département de naissance, de la ville de naissance pour les candidats nés à l'étranger).

Pour les candidats mineurs au moment de leur inscription à l'examen du baccalauréat, **les confirmations devront être cosignées par leur représentant légal.**

Après réception des confirmations d'inscription, mes services n'effectueront aucune modification des choix opérés par les candidats.



Chaque année, des candidats « découvrent » lorsqu'ils reçoivent leur convocation (en mai) qu'ils se sont trompés à l'inscription notamment en ce qui concerne : **les épreuves de spécialités et les épreuves facultatives, avec notamment une confusion entre l'EPS-DANSE et l'ART-DANSE**

IL CONVIENDRA D'ÊTRE PARTICULIÈREMENT VIGILANT EN VÉRIFIANT, PAR EXEMPLE, QUE TOUS LES CANDIDATS SONT BIEN INSCRITS DANS LA SPÉCIALITÉ POUR LAQUELLE ILS SUIVENT UN ENSEIGNEMENT.

Transmission des résultats aux médias :

Chaque candidat devra indiquer s'il accepte la communication :

- de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé
- de ses résultats, de son nom et adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense

L'autorisation donnée de transmettre ou non son résultat à la presse ou tout autre média conditionne la publication de ce résultat : il sera consultable sur le site de l'académie d'Amiens mais ne sera pas publié dans la presse et ne sera pas transmis aux autres médias.

Ainsi, les candidats ayant répondu "NON" à cette rubrique, ne s'étonneront pas de ne pas voir leur résultat publié dans la presse.

LA SIGNATURE DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION PAR L'ÉLÈVE ET SON REPRÉSENTANT LÉGAL ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES INFORMATIONS ÉNUMÉRÉES SUR LE DOCUMENT.

RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Les fiches vérifiées, datées et signées, seront renvoyées (*envoi sécurisé recommandé*)

AU PLUS TARD POUR LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 :

1. elles **SERONT CLASSÉES** par série et par enseignement de spécialité (et non par classe).
2. elles seront **ACCOMPAGNÉES D'UNE LISTE NOMINATIVE** (*attention : pensez à éditer vos listes de candidats avant la clôture des inscriptions le 19 novembre 2018 (14h) car elles ne pourront plus être éditées après cette date*) **des élèves faisant apparaître, devant chaque nom, le dernier numéro d'édition (numéro d'inscription intranet en haut à gauche de la confirmation)**
3. les documents relatifs à chaque candidat (attestations de recensement, certificats médicaux...) seront agrafés à chaque confirmation d'inscription :
 - photocopie de **pièce d'identité**,
 - **attestation de recensement** ou de participation à la JDC (candidats **français** de 16 ans et plus),
 - **courrier/formulaire de demande de dispense d'épreuve** ou de conservation de notes, le cas échéant,
 - document attestant que le candidat est inscrit sur la liste de sportif de haut, **sportif de haut niveau** scolaire ou jeune officiel certifié (cf. point consacré à l'EPS).
 - **Pour les candidats handicapés, notification d'aménagement d'examens de l'année précédente**, le cas échéant.

Les candidats doublant et triplant ayant déjà fourni, pour la précédente session, une attestation de recensement ou un certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté, sont dispensés de les communiquer de nouveau.

Les candidats de nationalité étrangère doivent uniquement joindre une copie du titre de séjour ou éventuellement de passeport.

Seule la dernière fiche éditée pour chaque candidat sera envoyée au bureau du baccalauréat afin d'éviter les inscriptions multiples.



MERCI D'ÉVITER DE RENVOYER DES DOSSIERS INCOMPLETS. En cas de besoin, un délai supplémentaire peut être possible (dans ce cas, le signaler par courriel à : ce.bac@ac-amiens.fr).

ÉLÈVES DÉMISSIONNAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Le bureau des baccalauréats n'ayant pas accès à la base SCONET, **IL EST IMPÉRATIF D'INFORMER MES SERVICES DE TOUT CHANGEMENT DE SCOLARITÉ INTERVENANT EN COURS D'ANNÉE notamment pour les élèves nouvellement inscrits ou quittant votre établissement.**

L'élève démissionnaire ou sa famille devra compléter le formulaire joint en annexe (cf. annexe) et l'établissement devra le transmettre à la division des examens et concours **au plus tard le 30 mars 2019.**



LES ÉLÈVES DÉMISSIONNAIRES APRÈS LE 30 MARS 2019 VERRONT LEUR INSCRIPTION À L'EXAMEN MAINTENUE EN QUALITÉ DE CANDIDAT SCOLAIRE.

Les changements de statut pour une candidature isolée ne seront plus acceptés.

En conséquence, les convocations aux épreuves desdits candidats seront envoyées à leur ancien établissement qui devra assurer leur transmission.

Concernes l'évaluation de l'EPS en contrôle en cours de formation (CCF) : les élèves démissionnaires qui n'auraient pas obtenu leurs trois notes devront être convoqués par leur établissement d'origine pour subir la ou les épreuves manquantes.

Pour les épreuves évaluées en cours de formation (langues, épreuves de spécialité en BTN...) : les candidats démissionnaires ou exclus après le 30 mars 2019 devront subir leurs épreuves au sein de leur établissement d'origine, qui devra les convoquer, comme les candidats scolarisés.

ÉPREUVES DE REMPLACEMENT

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.

« L'épreuve d'éducation physique et les épreuves facultatives ne font pas l'objet d'épreuves de remplacement. »

Ces candidats devront confirmer par écrit leur inscription aux épreuves de remplacement **AU PLUS TARD POUR LE 24 JUIN 2019** pour les candidats n'ayant pu être présents aux épreuves du premier groupe et le mardi 9 juillet 2019 pour les candidats n'ayant pu être présents aux épreuves du second groupe auprès du bureau du baccalauréat général et technologique du Rectorat de l'académie d'Amiens.

Cette demande (merci d'utiliser le formulaire type joint en annexe qui devra être visé par le chef d'établissement) sera accompagnée d'un certificat médical justifiant le report des épreuves.

AVANT DE CLÔTURER LES INSCRIPTIONS PENSEZ À (cf Guide INSCRINET) :

- Éditer la liste des candidats, par exemple :

La liste des inscrits en EPS ponctuel facultatif

Cette liste est utile pour visualiser les activités CCF obligatoires et l'activité ponctuelle facultative (à faire vérifier par les professeurs d'EPS)

la liste des candidats inscrits en LELE (BCG Série L uniquement)

Affichage d'un tableau avec précision des langues choisies en LELE par le candidat.

Cette liste de contrôle peut être utilisée pour vérifier les choix des candidats (choix d'option pour chaque candidat (LV1 ou LV2) avec précision de la langue concernée (ex LANGUE VIVANTE ETRANGERE 1 (ANGLAIS))

la liste des candidats inscrits en Enseignement Technologique/Design Arts Appliqués en LV1 (BTN seulement)

Après le choix de la série, affichage d'un tableau avec précision pour tous les candidats, de la langue étudiée dans le cadre de l'enseignement Technologique/Design et Arts Appliqués en LV1.

- Signaler les candidats inscrits en Langues Vivantes avec ECA ayant au moins une langue non enseignée dans l'établissement

Après le choix de la série, affichage d'un tableau avec précision des langues choisies par le candidat. Les établissements peuvent signaler à partir d'inscrinet les candidats inscrits en langue vivante avec ECA (LV1 ou LV2) **qui subiront les épreuves en contrôle ponctuel car la langue n'est pas enseignée à ces candidats dans l'établissement.**

Cette demande de dérogation pour ECA LV1 et LV2 doit être faite une fois que tous les candidats **sont inscrits et juste avant la clôture.** Par défaut aucune dérogation n'est demandée.

Ce signalement sera pris en compte dans OCEAN à la remontée des inscriptions.

Dans le service Suivi Établissement d'INSCRINET, une extraction des données candidats est proposée. Cette fonctionnalité permet d'effectuer des extractions des données d'inscription des candidats pour constituer des fichiers au format « csv » utilisables dans des logiciels de bureautique.

Différents filtres sont proposés suivant l'examen : ces extractions peuvent être réalisées par série, par division de classe ou pour l'ensemble de l'établissement.

RUBRIQUES A EXTRAIRE

Tout décocher

Série

Division

Titre (M./MME)

Nom/prénom

Date de naissance

N° dossier

Option de spécialité

Enseignement de spécialité

Section de langue

Langue de la section

Choix LV1

Demande de dérogation LV1

Choix d'option LV2

Demande de dérogation LV2

Choix de Littérature Etrangère Langue Etrangère

Choix option EPS obligatoire

Choix epr fac 1

Choix epr fac 2

Choix option EPS fac

FILTRES

Choix de la série

Toutes les séries ▼

Choix de la division

Toutes les divisions ▼